



séparation avec le père et il refuse de faire comme convenu

Par **carolyn77**, le **09/07/2010 à 14:03**

bonjour,

Je suis séparé du père de ma fille depuis mars. Nous avons tous deux convenu d'une garde de 10 jours pour moi suivi de 5 jours pour lui car il travaille uniquement le samedi au dimanche. Il habite près de Lyon et moi près de paris, tout près de son travail. Il était convenu que le 1 juillet, il emménage dans la région parisienne pour exécuter la garde comme décrit ci-dessus. Voilà qu'il m'apprend le 30 juin que finalement il reste vivre à Lyon mais chez sa mère pour une période de 2 ans. Sachant que sa mère vie dans un 45 m2 et à déjà un enfant à charge ce qui fait 3 adultes et notre fille lorsqu'elle est présente dans une seule chambre.

Je lui est exprimé mon refus de ce mode de garde dans ces conditions. De plus, il a la garde de notre fille tout le mois de juillet mais il était convenu que je la reprenne mon jour de repos et tous les week end puisqu'il devait emménager a quelques kilomètres seulement. Il m'a téléphoné la veille de prendre la garde de notre fille pour me dire que je ne l'aurait pas avant 2 semaines en garde pour le week end car il la laisse à sa mère à Lyon pendant que lui ira travailler à Paris. A t'il le droit?

depuis que je lui est exprimer mon refus, il m'insulte etc...

Et surtout, quel mode de garde dois je demander puisqu'il travaille que le samedi et le dimanche, impossible de faire un week end sur 2 et surtout je ne veux pas que notre fille fasse toute cette route...

Je pense demander son déménagement dans la région dans un logement ou ma fille aura au moins son espace à elle...

Y a t'il un recours pour que les choses soit statuées le temps de passer devant le juge des affaires familiales car le délais est d'environ 6 mois et je ne tiendrais pas 6 mois dans cette situation.

Merci de m'aider . Caroline

Par **Laure11**, le **10/07/2010 à 22:11**

Bonsoir,

Je crois que vous avez tout intérêt à contacter rapidement un avocat afin de procéder à un référé.

Quel âge a votre fille ?

Il est certain que jamais le JAF n'acceptera le style de garde que vous utilisez en ce moment ! Si vous continuez de cette façon, il est certain que votre fille en subira les conséquences. Un enfant a besoin de stabilité et de repères.

Le JAF statuera sur le mode de garde qui conviendra le mieux à votre fille.

En attendant l'audience avec le JAF, allez voir l'Assistante Sociale dont vous dépendez.

En ce qui concerne l'avocat (qui n'est pas obligatoire puisque vous ne semblez pas mariée, mais que je vous recommande fortement), vous pouvez peut-être prétendre à une aide juridictionnelle (selon vos revenus).

Retirez un dossier de demande d'Aide Juridictionnelle ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez.

Bon courage.

Par **carolyn77**, le **11/07/2010 à 22:42**

Bonsoir,

Merci de votre réponse.

Notre fille aura 9 mois à la fin du mois. J'ai déjà retiré le dossier pour passer devant le jaf ainsi que l'aide juridictionnelle. J'ai demandé la garde deux jours pas semaine, pour lui (mardi soir au mercredi soir) avec obligation qu'il emménage dans la région et qu'il est un endroit pour notre fille. Un endroit à elle.

Cependant, il y a 6 mois d'attente minimum avant de passer devant le juge. Et je ne veux plus faire ce mode de garde, compte tenu de la situation. J'aimerais au plus vite rencontrer un professionnel qui pourra statuer les choses en attendant la décision du juge car autrement le père de ma fille va me "harceler" pour la prendre une semaine sur deux et faire la route avec elle et la loger dans ces conditions. Ce que je refuse.

Je vais dans un premier temps, faire comme vous m'avez indiquer, contacter mon assistante sociale.

Je vous remercie.

Par **Laure11**, le **11/07/2010 à 22:50**

Bonsoir carolyn,

Avez-vous pris un rendez-vous avec un avocat ?

Si oui, demandez-lui un référé (procédure rapide). Vu l'âge de votre Bébé, c'est important.

Tenez-moi au courant

Par **carolyn77**, le **11/07/2010 à 22:55**

bonsoir,

Non pour le moment, j'ai fait la demande du livret de famille a la mairie de naissance de ma fille. Son père l'a perdu...

J'attends donc ce papier pour envoyer le dossier au tribunal avec ma demande d'aide juridictionnelle et normalement, j'ai un avocat commis d'office. enfin c'est ce que m'a dit la dame du point d'accès au droit quand j'ai retiré mon dossier.

Par **Laure11**, le **11/07/2010 à 23:58**

Vous perdez beaucoup de temps !!!

Demandez au greffe du TGI la liste des avocats acceptant l'AJ .
Qu'est ce que c'est que cette histoire d'avocat commis d'office???

Même sans cette liste, vous pouvez contacter plusieurs avocats de votre choix en leur demandant s'ils acceptent l'Aide Juridictionnelle.

Si vous trouvez un avocat qui l'accepte, il s'occupera de la demande d'AJ.

Réagissez... et vite !

Bon courage.

Par **carolyn77**, le **12/07/2010 à 20:48**

bonsoir,

J'ai la liste, elle m'a été fournie. Il faut donc d'après vous que j'envoie mon dossier au tribunal pour le jaf et que je contact un avocat?

Par **Laure11**, le **12/07/2010 à 22:42**

Bonsoir,

Puisque vous avez la liste des avocats, la première chose à faire est de prendre un rendez-vous avec un avocat de la liste.

Il devra signer la demande d'Aide Juridictionnelle et il s'occupera de tout.

Donc, allez voir un avocat de la liste le plus rapidement possible, c'est tout ce que vous avez à faire pour l'instant.